

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 02/09/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

**Secrétaire de séance** : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24\_04\_16

Objet **VIE SCOLAIRE - SORTIES PÉDAGOGIQUES ET ACTIVITÉS SPORTIVES**  
Octroi d'une subvention de 1 572,50 € à l'école publique de Nieulle-sur-Seudre

M. le Maire indique qu'il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'école publique "Marie-Louise Neaud" pour parfaire le financement des sorties pédagogiques et activités sportives qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant global de ces différentes actions pédagogiques s'est élevé à 1 572,50 €. Il propose d'accorder à l'école publique, au nom de la commune, une subvention du même montant.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

Vu le crédit global de 2 000 € inscrit au Budget Primitif 2024,

Vu la requête formulée par la Directrice de l'Ecole publique de Nieulle-sur-Seudre sollicitant une contribution communale pour parfaire le financement des sorties pédagogiques et activités sportives qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2023/2024,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- de voter une subvention de 1 572,50 € à l'école publique de Nieulle-sur-Seudre pour participer au financement des sorties pédagogiques et activités sportives qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2023/2024,
- de prélever la dépense à l'article 65748 "Autres personnes de droit privé" du Budget Primitif 2024;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision ;

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le 30/09/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 30/09/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire